

Annexe I

Accord de protection des investissements étrangers (APIE)

Un APIE est une entente bilatérale dont l'objectif principal est de protéger et de promouvoir l'investissement canadien à l'étranger au moyen de dispositions obligatoires portant par exemple sur les aspects suivants : octroi du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et du traitement national aux investissements, reconnaissance des normes internationales quant à la protection de ces derniers et de leur rendement, compensation en cas de pertes ou d'expropriation, libre transfert des fonds en devises convertibles et instauration d'un mécanisme de règlement des différends entre les États ou entre ceux-ci et les investisseurs. L'Inde, comme d'autres pays, désire conclure une entente de ce genre parce qu'elle y voit un moyen d'attirer l'investissement canadien et les bienfaits qui en découlent.

Le Canada et l'Inde ont entamé des négociations susceptibles de conduire à la signature d'un APIE qui traitera des aspects suivants de l'investissement : transfert des fonds, transparence, propriété et participation, fiscalité et mécanismes de règlement des différends.

Accord Canada-Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Cet accord est en somme un traité fiscal qui évite à une entreprise d'être assujettie à l'impôt dans les deux pays signataires (le Canada et l'Inde, en l'occurrence). Il pourra aussi, dans certaines circonstances, exonérer du fardeau fiscal une entreprise canadienne qui exerce des activités en Inde sans y avoir d'établissement permanent, alléger l'impôt exigible en Inde sur les dividendes versés par une société locale à une entreprise canadienne, réduire et même supprimer les prélèvements fiscaux sur les intérêts payés à des prêteurs canadiens, favoriser l'investissement canadien en Inde en prévoyant des crédits d'impôt, au Canada, en compensation d'impôts payés en Inde et exonérer les sociétés canadiennes de transport maritime et aérien de l'impôt indien.